



Cabinet du Préfet

Arrêté n° 08/3236 du 2 juillet 2008

Objet : Médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles.
Promotion du 14 juillet 2008.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté en date du 14 mars 1957 instituant la médaille de la mutualité agricole ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu les propositions de Mme la présidente de la Mutualité Sociale Agricole et de M. le vice-président de « Groupama Centre-Manche » ;

ARRETE

Article 1er - La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes désignées ci-dessous :

Médaille de vermeil

M. Georges Aubry 32, rue du Lavoir 72550 Brains sur Gée

Médaille d'argent

M. Roger Hamelin 25, rue de la Maquère 72650 Aigné
Mme Micheline Molière « la Vallée du Loir » 72800 Luché Pringé

Médaille de bronze

M. Jean-Claude Boéchie 4, rue des Platanes 72500 Château du Loir
M. Michel Dubois 16, rue Principale 72270 Villaines sous Malicorne
M. Jean-Yves Laude « la Haute Quercerie » 72440 Volnay
M. Raymond Letourneur 10, rue de la Groseillère 72400 Cherreau

M. Emile Patureau « le Bourg » 72610 Grandchamp
M. Gérard Racine 43, rue Ronsard 72340 Lhomme
M. Prosper Vadé 79, rue Xavier Boutet 72320 Vibraye
M. Pierre Vérité « la Gavolerie » 72310 Bessé sur Braye.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Michel CAMUX